

GRAND PROJET DE VILLE
GRIGNY ET VIRY-CHATILLON

Convention Thématique Habitat et Peuplement
(application de la convention constitutive du grand projet de ville)

ENTRE

L'Etat, représenté par M. Denis PRIEUR, Préfet de l'Essonne

Le Département de l'Essonne, représenté par M. Michel BERSON, Président du Conseil Général,

La commune de Grigny, représentée par M. Claude VAZQUEZ, Maire

La commune de Viry-Chatillon, représentée par M. Gabriel AMARD, Maire

L'Office Public Interdépartemental Essonne - Val d'Oise - Yvelines, représenté par M. Pierre BEDIER, Président du Conseil d'Administration

La Société Nationale Immobilière, représentée par M. André YCHÉ , Président Directeur Général

L'Immobilière 3F, représentée par M. Michel CEYRAC, Président Directeur Général

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, représentée par Mme Brigitte DAVENAS, Directrice

Vu la décision du Comité Interministériel des villes du 14 décembre 1999 présélectionnant le site de Grigny et Viry-Châtillon comme Grand Projet de Ville,

Vu la décision du 2 août 2000 de M. le Ministre délégué à la ville retenant le projet de Grigny et Viry-Châtillon comme Grand Projet de Ville,

Vu la lettre du 4 janvier 2001 de Mme la Déléguée Interministérielle à la Ville autorisant la signature de la présente convention,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 - Préambule

La présente convention thématique s'articule à la convention constitutive du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon. Elle décline les objectifs et les engagements des membres du G.I.P. du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon dans la mise en œuvre du versant peuplement et habitat du projet de territoire.

Elle définit les orientations conjointes permettant de peser de manière fiable et concertée sur :

- l'actuel fonctionnement social des quartiers, en recherchant le meilleur usage et la meilleure efficacité des dispositifs sociaux ;
- les conditions de peuplement de ces sites et les manières d'opérer des choix de localisation pour les ménages essonniens demandeurs d'un logement ;
- les formes et contenus des programmes de renouvellement urbain et de réinvestissement patrimonial, gages, à terme, d'une attractivité retrouvée pour ces sites.

Elle s'articule sur les compétences mobilisées par les bailleurs et s'inscrit dans le cadre de leurs responsabilités réglementaires notamment en ce qui concerne les attributions de logements.

Elle définit comment, au travers de la recherche d'accords partenariaux sur les processus de peuplement, dans le cadre et le contexte du marché départemental de l'immobilier social, et notamment celui du nord et centre Essonne, il est possible d'aboutir à une meilleure cohérence vis à vis des objectifs du « cœur de cible » du projet de territoire. Les membres du G.I.P. s'accordent donc pour mesurer comment et de quelles manières alléger « la charge sociale » du territoire et améliorer sa situation au regard de :

- la nature et la qualité des résultats scolaires ;
- l'accès à l'emploi et la réduction du chômage ;
- la protection de l'enfance.

Dans ce sens les prescriptions de cette convention s'appliquent :

- sur l'ensemble du territoire de projet ;
- dans un premier temps aux bailleurs propriétaires d'un patrimoine important membres du G.I.P : l'OPIEVOY et la SNI/CILoF, et à l'Immobilière 3F ;
- dans un second temps à l'ensemble des bailleurs intervenant sur le territoire de projet.

La présente convention traduit l'accord des partenaires sur le constat de la spécificité du territoire du GPV.

Les dispositions de la convention ont pour objet de permettre une avancée significative vers une meilleure maîtrise des mécanismes de l'habitat sur le territoire de projet et de rompre avec les pratiques qui spécialisent les quartiers d'habitat, et tout particulièrement la Grande Borne, dans l'accueil des populations les plus fragiles.

Elle définit la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie d'action qui dépasse l'aire géographique du GPV et qui doit s'envisager sur une échelle élargie. Les deux communes de Grigny et de Viry-Chatillon font partie du périmètre d'un bassin d'habitat qui sera prochainement arrêté par M. le Préfet de l'Essonne dans le cadre de la Loi contre les exclusions.

En application de cette Loi, une conférence intercommunale du logement sera créée à l'échelle de ce bassin, à laquelle participeront les maires des deux communes. Toutefois, les objectifs et les dispositifs définis par la présente convention sur le territoire du GPV primeront sur la mise en oeuvre des dispositions de l'accord collectif départemental de l'Essonne.

Les dispositions de la présente convention permettront la mise en oeuvre des actions des partenaires en cohérence avec la démarche impulsée par le GPV. Elles mettent notamment l'accent sur la nécessaire implication des bailleurs dans la requalification urbaine et sociale des différents quartiers d'habitat du GPV. Ainsi, les conventions précédemment conclues ou en cours d'élaboration s'inscrivent dans la démarche définie dans la présente convention : convention d'objectifs signée avec l'OPIEVOY pour la Grande Borne, charte d'objectifs conclue avec la SNI pour la CILoF et plan de sauvegarde pour Grigny II.

2 - Objectifs

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de la convention « Habitat et Peuplement » sont issus des orientations de la convention constitutive du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon. Il s'agit :

1. d'arrêter le double processus actuel de concentration de populations en situation précaire et de dévalorisation des quartiers du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, et, à terme, l'inverser ;
2. de rendre les quartiers attractifs et changer leur image pour enclencher l'introduction d'une plus grande mixité et conforter l'objectif précédent ;
3. d'améliorer les conditions de vie quotidienne des populations en place.

OBJECTIFS D' ACTIONS

Les objectifs d'actions de la convention découlent des objectifs généraux précédents. Ils se déclinent avec le programme d'actions du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, notamment dans les domaines :

- du peuplement ;
- de l'accompagnement social ;
- et du renouvellement urbain.

Maîtrise du peuplement et accompagnement social adapté

Maîtrise du peuplement

Les partenaires reconnaissent qu'une politique de maîtrise et de diversification du peuplement est indispensable pour conforter l'efficacité des actions prioritaires de la convention constitutive du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon correspondant aux objectifs du « cœur de cible » pour améliorer les résultats scolaires, pour favoriser l'insertion économique et pour assurer une meilleure protection de l'enfance et de la petite enfance.

Il s'agit essentiellement de ne pas aggraver les déséquilibres actuels par l'accueil de nouvelles populations parmi les plus fragiles et dont les caractéristiques correspondraient aux situations concernées par les programmes d'actions prioritaires du « cœur de cible ». Toutefois, l'accueil de nouveaux entrants appartenant à ces catégories de population n'est pas exclu dès lors que des mesures d'accompagnement social spécifiques, adaptées et individualisées seront prévues et mises en place.

Un des objectifs visés est de restituer à la Grande Borne une place et une fonction dans les choix des ménages demandeurs de logements et de repositionner ce quartier dans l'offre immobilière du Nord/Centre Essonne. L'arrêt des processus de spécialisation de ce site dans l'accueil des ménages démunis et précaires est indispensable.

Un des objectifs visés à la CILoF est d'enclencher un processus de remise sur le marché traditionnel de l'immobilier collectif ce grand quartier afin d'aboutir à une diversification des statuts des occupants des logements.

Accompagnement social adapté

Dans un premier temps, les actions engagées par cette convention thématique porteront sur l'accompagnement social lié au logement (définition issue de la loi du 31 mai 1990), tel que susceptible d'être pris en charge par le F.S.L. :

- aide à la définition d'un projet logement ;
- aide à l'installation ;
- aide à l'intégration dans l'immeuble ;
-

en y incluant les actions des bailleurs dans le cadre du respect de leurs obligations en matière de gestion locative.

Les mesures d'accompagnement social nécessaires seront définies à partir des conclusions de l'examen individualisé des demandes de logement. Elles concerneront les nouveaux arrivants et seront étendues aux ménages en place, dès lors que, pour ces derniers, des besoins non satisfaits auront été identifiés.

Les mesures relatives à l'accompagnement social lié au logement ont vocation à s'articuler et à se compléter avec les autres mesures prévues en matière d'accompagnement social dans le cadre de la convention constitutive du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon et des conventions thématiques, avec l'objectif d'assurer un suivi social qui soit le plus global et le plus efficient possible.

Les partenaires du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon veilleront à mobiliser les moyens nécessaires.

Renouvellement urbain et requalification du patrimoine

Cet objectif s'inscrit dans la double perspective d'un changement d'image et d'une plus grande attractivité des quartiers du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon et de l'amélioration de la vie quotidienne de leurs habitants.

Les mesures retenues pour mettre en place une maîtrise et une diversification du peuplement ne permettront l'amélioration de l'attractivité des quartiers que dans la mesure où seront entreprises dans le même temps des actions de requalification du patrimoine et plus largement de renouvellement urbain, et sera poursuivie une gestion urbaine de proximité adaptée.

Il s'agit simultanément d'introduire la diversité de l'habitat et des fonctions urbaines, de requalifier le bâti, d'intervenir sur la trame viaire, l'organisation foncière, les espaces extérieurs et la résidentialisation, de favoriser l'accessibilité aux quartiers...

Les projets correspondants à ces objectifs qui seront proposés par les bailleurs dans le cadre des dispositions du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, bénéficieront en priorité des financements apportés par les différents partenaires.

Les projets déjà définis ou à poursuivre par l'OPIEVOY et la SNI respectivement pour la Grande Borne et pour la CILoF contribueront notamment à atteindre cet objectif de diversification du peuplement dans le souci de la cohérence globale du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon.

Principes de gestion urbaine de proximité

Avec le développement d'une gestion urbaine de qualité, il s'agit de contribuer à l'objectif précédent, en mettant l'accent sur les améliorations à court terme de la vie quotidienne des habitants dans le domaine de l'habitat et des services publics.

La convention définit, sur le territoire des deux communes, les principes en la matière.

Ces principes sont :

- la concertation préalable avec les habitants ;
- l'amélioration des services de proximité ;
- le souci d'une évolution raisonnable du montant des charges locatives ;
- la mise en oeuvre par le bailleur et les collectivités d'un processus de gestion territorialisée sur les quartiers.

Les actions à mettre en oeuvre par quartier prendront place dans des conventions spécifiques à établir ultérieurement.

Gestion de la vacance

Le développement de la vacance sur plusieurs quartiers du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon a des conséquences néfastes pour les bailleurs, pour les communes et, plus largement, pour la collectivité. Elle contribue également à la dégradation de l'environnement social et urbain.

Au stade actuel de l'élaboration du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, l'objectif est donc de gérer cette vacance et de l'organiser pour en faire un levier d'action pour la transformation des quartiers.

3 - Méthode et moyens

MAÎTRISE DU PEUPEMENT

Il s'agit de réguler, sur la base d'une analyse fiable et d'une volonté collective, l'arrivée de nouvelles populations parmi les plus fragiles et précaires. Pour ce faire l'accord des partenaires est entier pour réduire l'accès au territoire des grandes catégories de ménages définies ci-après.

Conditions d'accès dans le parc locatif

Chaque demande d'entrée dans le parc locatif des différents bailleurs signataires de la convention situé sur le territoire du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon fera l'objet d'un examen individualisé, complété par un diagnostic social.

Par nouveaux entrants, sont compris les ménages en provenance de l'extérieur des territoires des deux communes ou bien du parc privé situé sur le territoire des deux communes. Sont expressément inclus dans cette définition les ménages en provenance du parc des bailleurs situé sur le territoire des deux communes en situation d'hébergement.

Pour l'application des dispositions de cette convention, une attention spécifique pourra être portée aux demandes de ménages présents sur le territoire et souhaitant décohabiter.

1 - Il s'agit d'abord de ne pas favoriser l'arrivée de nouvelles populations en situation de fragilité ; elles seront identifiées à partir des conclusions de l'examen préalable des propositions des réservataires.

Ce premier examen sera particulièrement attentif aux situations correspondant aux critères suivants :

- familles monoparentales avec enfants ;
- ménages dont les ressources ne sont constituées que des minima sociaux ;
- ménages pour lesquels la moyenne économique, calculée à partir des budgets UNAF et définie en annexe, se situe au-dessous du seuil de fragilité économique ;
- familles de 5 enfants et plus ;
- ménages en situation d'impayés locatifs, de surendettement, ou expulsés pour trouble de voisinage ;
- ménages précédemment en situation de squat sur le territoire du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon...

2 - Il s'agit ensuite de prendre en considération l'accueil de nouveaux entrants ne répondant pas aux critères précédents à partir d'un entretien individualisé complété d'un diagnostic social et dès lors que leur insertion dans le quartier proposé pourra être assurée.

Ce diagnostic pourra être réalisé par le service social le plus proche du réservataire.

Les populations concernées pourraient répondre aux critères suivants :

- les ménages en phase d'insertion par le travail (emplois-jeunes, CES, CEC, CDD, intérimaires, contrats d'apprentissage...), soutenus par une mobilisation du F.S.L. accès ;

- les familles dont le taux de couverture du loyer par l'APL serait au niveau des moyennes départementales ou en deçà ;
- les ménages pour lesquels la moyenne économique définie en annexe se situe au dessus du seuil de fragilité économique et en dessous de la moyenne économique de référence ;

Pour chacun des nouveaux entrants, ce diagnostic social définira les éventuelles mesures d'accompagnement social.

Parmi ces catégories d'entrants, certaines d'entre elles devront donc bénéficier de dispositifs appropriés d'accompagnement social à renforcer, à adapter ou à mettre en place.

3 - Par ailleurs, un effort particulier sera porté en direction des nouveaux entrants qui s'inscriront pleinement dans les objectifs de développement et de diversification du peuplement des quartiers du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon. A cet effet, les réservataires et les bailleurs sociaux se mobiliseront pour proposer des demandeurs de logements dans ces situations.

Sur la base des objectifs précédents, un protocole intercommunal d'attribution des logements sociaux sera élaboré dans le cadre du dispositif de mise en œuvre défini à l'article 4 de la présente convention.

Il définira les modalités de gestion opérationnelle des attributions de logements sociaux, associant les Maires, l'ensemble des réservataires, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux intervenant sur le territoire.

Il précisera les critères proposés dans le présent chapitre et il prévoira leur adaptation en fonction des résultats constatés en matière de diversification du peuplement, et de l'évaluation des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Copropriétés

En matière de peuplement, des mesures spécifiques à la copropriété de Grigny II sont prévues ou en cours de définition dans le cadre du plan de sauvegarde.

Il y aura lieu d'être particulièrement attentif aux mécanismes des parcours résidentiels de la copropriété de Grigny II vers la Grande Borne.

Un repérage des sites de copropriété en difficulté dans le périmètre du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon sera effectué.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ADAPTÉ

Dans un premier temps, il s'agit de définir un accompagnement social individualisé lié au logement en renforçant et en adaptant au mieux les moyens et les dispositifs existants. Pour les nouveaux entrants, le contenu de cet accompagnement social sera précisé à partir des entretiens individualisés et des diagnostics sociaux qui seront réalisés préalablement à leur accueil.

Ces dispositifs d'accompagnement pourraient aussi bénéficier à des populations résidant dans le G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, en fonction des besoins identifiés (notamment les familles en grande difficulté).

L'ensemble de ces mesures nécessitera la mobilisation de moyens spécifiques par les partenaires du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, et l'instauration de pratiques de travail collectif entre les différents acteurs.

Dans cette perspective, et en complément des moyens existants, il pourra être envisagé un recours à des opérateurs extérieurs (associations, organismes parapublics ou paramunicipaux,...). Il s'effectuera alors après une mise en concurrence lancée sur la base d'un cahier des charges élaboré par les partenaires du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon et

validé par le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public. Les actions des opérateurs retenus feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Pour le traitement des impayés lourds, les dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) prévoient désormais des possibilités d'intervention pour résorber les dettes locatives lourdes. Compte tenu des nombreux cas de locataires en situation d'impayés lourds déjà identifiées par les dispositifs existants notamment sur la Grande Borne, les habitants du territoire du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon figureront parmi les bénéficiaires de cette mesure dès la mise œuvre des orientations nouvelles du PDALPD et des moyens spécifiques alloués. Sur ces bases, un avenant à la convention d'objectifs pour la Grande Borne signée en mars 1999 sera conclu.

RENOUVELLEMENT URBAIN ET REQUALIFICATION DU PATRIMOINE

Un Programme Local de l'Habitat intercommunal sera élaboré par les deux communes.

Il contribuera à la définition d'une politique intercommunale de l'habitat.

Il définira les objectifs en matière d'habitat et d'évolution des quartiers.

Il permettra d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre des différents objectifs de la convention.

Il définira le positionnement du territoire du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon et de ses différents quartiers par rapport au marché de l'habitat dans son environnement élargi.

Il devra proposer la définition de la vocation assignée aux différents quartiers en termes de mixité des populations à accueillir, d'offre nouvelle et d'adaptation de l'offre existante, en matière de typologie par exemple.

Il permettra de proposer les évolutions à engager pour les différents quartiers.

Il débouchera sur une programmation des requalifications et des opérations de constructions neuves à réaliser par les bailleurs, telle que prévue dans la convention constitutive du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, en s'appuyant sur le contenu des projets en cours d'élaboration.

MODALITÉS DE GESTION DE LA VACANCE

Trois axes de réflexions seront envisagés :

- l'organisation de la vacance dans la préfiguration d'opérations de renouvellement urbain (Grande Borne et CILoF) ;
- l'organisation de la vacance dans tout ou partie d'immeubles en préalable à la restructuration/réhabilitation des bâtiments et à leur remise sur le marché locatif (Grande Borne) ;
- le devenir des logements en R.d.C pour lesquels le taux de vacance est particulièrement élevé (Grande Borne et Grigny II).

Pour chacun de ces axes, des programmes d'actions sont à élaborer et à proposer notamment par les propriétaires bailleurs.

Il y aura lieu de mettre en place un dispositif spécifique de concertation avec les habitants, favorisant la lisibilité des actions projetées et permettant une prise en compte des situations individuelles.

4 - Dispositif opérationnel de mise en œuvre

Les signataires de la présente convention considèrent que la mise en œuvre des dispositions précédentes nécessite l'installation d'une structure partenariale dédiée fonctionnant sur le territoire des deux communes, en cohérence avec le dispositif général de pilotage du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon.

A cet effet sera créé un Comité Intercommunal de l'Habitat (C.I.H.) qui regroupera les partenaires suivants : les deux communes de Grigny et de Viry-Chatillon, l'Etat, le Conseil Général, le Groupement d'Intérêt Public du G.P.V. de Grigny et Viry-Chatillon, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, la CAF...

Les principales missions de ce Comité Intercommunal de l'Habitat sont les suivantes :

- définition et mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat à partir des dispositions du PLH intercommunal ;
- mise au point de la politique de peuplement et de gestion concertée des attributions, élaboration et mise en œuvre du protocole intercommunal d'attribution des logements sociaux, sur lequel s'appuieront les décisions des commissions réglementaires d'attribution au niveau des différents quartiers du territoire intercommunal ;
- observation de l'habitat et du peuplement et évaluation des actions mises en œuvre ;
- gestion des moyens de fonctionnement.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Comité Intercommunal de l'Habitat :

- s'appuiera dans un premier temps sur une coopération intercommunale se concrétisant par la prise en charge du dispositif de gestion du Comité Intercommunal de l'Habitat par les services de l'une et l'autre des deux communes. A terme, la création ou le rattachement de ce dispositif à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sera réalisé ;
- contribuera à l'élaboration des programmations découlant de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;
- définira et mettra en œuvre l'outil de gestion concertée des attributions de logements locatifs sociaux ; ce dispositif associera au niveau intercommunal les Maires, l'ensemble des réservataires, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux, dont notamment ceux du Conseil Général, garants de la réalisation des diagnostics sociaux préalables à l'accueil de nouveaux entrants ; cette gestion concertée des attributions devra pouvoir s'effectuer au niveau de proximité territoriale le plus fin ;
- précisera et adaptera les critères retenus dans le protocole intercommunal des logements sociaux ;
- s'assurera de la bonne articulation entre les réunions préparatoires qu'il organisera en son sein et les commissions réglementaires d'attribution ;
- s'assurera de la mise en œuvre des actions d'accompagnement social ;
- utilisera les données de l'observatoire des évolutions sociales et urbaines constitué au sein du Groupement d'Intérêt Public en optimisant la transmission des informations nécessaires au rapprochement offre-demande pour les quartiers en requalification urbaine ;
- définira et mettra en place les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement ; le fonctionnement du Comité Intercommunal de l'Habitat comprendra différentes instances, dont notamment la Commission Sociale qui veillera à l'application des dispositions retenues en matière de maîtrise du peuplement pour les propositions d'attribution, préalablement à leur transmission aux commissions réglementaires.

Sans attendre la mise en place du Comité Intercommunal de l'Habitat, des premières dispositions seront prises pour anticiper la gestion concertée des attributions.

5 - Engagements des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les différentes actions qu'elle définit et notamment la mobilisation et le renforcement de l'accompagnement social et l'installation du Comité Intercommunal de l'Habitat prévu à l'article 4.

Le caractère expérimental de cette démarche nécessite qu'elle puisse être adaptée par la suite en fonction des évaluations des actions entreprises et des résultats constatés, notamment en ce qui concerne l'objectif de diversification du peuplement.

Fait à Grigny, en huit exemplaires originaux, le

Le Préfet de l'Essonne

Le Président du Conseil Général

Denis PRIEUR

Michel BERSON

Le Maire de Grigny
Vice-Président du Conseil Général

Le Maire de Viry-Châtillon
Conseiller Régional d'Ile de France

Claude VAZQUEZ

Gabriel AMARD

Le Président de la Société Nationale
Immobilière

P/ Le Président du Conseil d'Administration
de l'OPIEVOY ,
Le Directeur Général
P/o le Directeur Régional Sud

André YCHÉ

Gilles KRIER

P/le Président de la SA Immobilière 3F
La Directrice Départementale

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne

Marie-Christine NASSIET-DAVID

Brigitte DAVENAS

Annexe à la convention

Définition du calcul de la « moyenne économique »

La moyenne économique se calcule en Franc par jour et par personne se calcule à partir du reste à vivre mensuel.

Le reste à vivre mensuel est défini comme étant la différence entre le total des ressources du ménage (salaires, allocations...) et le total de ses charges fixes (loyer, charges, remboursement d'emprunts, consommation d'électricité...).

Lors de l'examen préalable la part des charges fixes non définie pourra être estimée de façon forfaitaire.

A l'occasion de l'entretien individualisé, un nouveau calcul prendra en compte les éléments réels.

La moyenne économique est le rapport de ce reste à vivre mensuel, ramené à la journée (30 jours par mois), par le nombre de parts du ménage. Le calcul du nombre de parts s'effectue de la façon suivante :

- premier adulte : 1 part
- adultes suivants ou adolescents âgés de plus de 14 ans : 0,7 part
- enfants de moins de 14 ans 0,5 part

La moyenne économique ainsi calculée est comparée à la moyenne économique de référence définie par l'UNAF à partir d'une étude des besoins en matière d'alimentation, d'habillement, d'entretien et d'amortissement mobilier, soit 73,66 F/j/part (valeur janvier 1999). Ce seuil de référence correspond à la couverture des besoins essentiels.

L'autre seuil, celui de la fragilité économique, retenu pour l'application de la convention est fixé à 45 F/j/part.

Ces seuils seront actualisés par la suite.